

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 Septembre 2024

Afférents au C.M. :13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Présent : Raphaël ROLLAND, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Aurélie ROBERT, Bernard RIEU, Aglaé MACHELARD, Guillaume FORESTIER

Représentés : Olivier LACAZE, Annie WICKE, Elisabeth LYOTARD, Jean-François ASSENS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

est nommée secrétaire de séance Aglaé MACHELARD

La séance est ouverte à 20H00

• **Informations et Décisions prises par le Maire :**

➔ Demande d'une rétrocession d'une concession : Accordée pour une reprise d'un montant maximum de 1 000 € suivant l'état de ladite concession.

➔ Fêtes du 15 Aout :

- Beaucoup de monde lors du défilé, à voir pour l'année prochaine de réduire le temps d'arrêt de circulation de la RN 88.
- L'organisation des stationnements est à améliorer pour les années à venir ainsi que la réorganisation du défilé
- Bandas relativement chère
- Notre régisseuse de la Commune c'est déplacée le 15 aout pour la collecte des redevances des droits de place

N° 2024-090

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 23 Juillet 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 23 Juillet 2024.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 23 Juillet 2024

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2024-091

Objet : Subvention aux associations

Après avoir étudié les différentes demandes de subvention des associations et consulté les attributions des années précédentes,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions comme suit :

Raphael ROLLAND étant concerné par l'objet ne participe pas au vote.

Amis de St Christophe :.....	250.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	850.00 €
Comité d'animation Maison de Retraite	900.00 €
Anciens Combattants.....	200.00 €
LAVE	600.00 €
Source du Passerand.....	200.00 €
Comité des Fêtes	2 200.00 €
ASDV	300.00 €
APE	1 400.00 €
AFANDP	350.00 €
TPCP	300.00 €

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	12	
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2024-092

Accord de principe pour la création d'un parking véhicules à Ardenne

- **Mr le maire informe que :**
 - **Afin de financer une partie de ce projet la Commune de Pradelles souhaite rechercher des subventions LEADER, ou une subvention auprès du label « Villages remarquables » sur 2025**
 - **La parcelle communale cadastrée AE n°459 pourrait être à destination du personnel de la maison de retraite**

La mairie de Pradelles souhaite favoriser la découverte du village par une appréciation des travaux à effectuer afin de diriger les visiteurs sur une zone de stationnement dédiée.

L'étude de revitalisation dont a bénéficié le village identifie une zone de stationnement sur l'entrée sud afin de favoriser la découverte du patrimoine en entrant directement dans le centre ancien.

Du fait de la présence d'une parcelle communale située à Ardenne à proximité du parc de loisir parcelle AE N°462 pour une surface de 1900/m2.

Du fait d'un accès direct sur la voie communale en partie basse du terrain sur sa longueur permettant un aménagement pertinent.

Du fait du classement de cette parcelle en zone adaptée "emplacement réservé" dans le PLUI

En lien avec les services de l'Etat, dans le respect du classement SPR en cours d'étude et en accord avec le résultat de l'étude de revitalisation,

Il est souhaitable de lancer un projet d'aménagement d'une petite zone de stationnement dédiée aux visiteurs mais aussi aux personnels de l'Ehpad tout proche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Mr le maire à engager toutes les démarches administratives liées à la faisabilité de ce projet.

AUTORISE Mr le maire à lancer une consultation pour un choix de maîtrise d'œuvre

AUTORISE Mr le Maire à déposer à terme un permis d'aménager cet espace en parking pour véhicules

VALIDE l'inscription de cette dépense au budget principal.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2024-093

Sollicitation de la SEMEV pour une étude de l'éclairage public (traversée RN88)

- **Mr le maire informe que :**
 - **Suite à la réunion avec la DIR, une proposition est faite sur la réfection des bordures de trottoir le long de la RN 88 sur la partie Nord de la commune. Les améliorations à réaliser sur les bordures de trottoir sont à la réflexion, ainsi que la réalisation d'éclairage public qui serait fait en même temps que les bordures.**
 - **Une réflexion est faite sur la potentiel introduction de géoled sur les bordures de trottoir, ainsi que de porter une étude sur le type de lampadaire à installer. Les trottoirs ne seront pas en goudron mais en sablage compacté.**
 - **La commune envisage la rétrocession du délaissé routier de la piscine qui peut prendre un certain temps. Dans l'attente de cette rétrocession, une mise à disposition avec signature sera envisagée.**

Pradelles subit une traversée du village par la RN88 avec une perception du village altérée du fait d'aménagements anciens et récents discontinus.

Du fait de la reprise totale des enrobés par la DIR sur l'année à venir, il y a lieu d'anticiper une amélioration générale de cette traversée routière à grande circulation.

Du fait de la compétence d'éclairage public incombant à la mairie

Du fait de l'éclairage disgracieux existant tant sur mâts que sur façades

Du fait de l'obligation de reprise des bordures de trottoirs et parfois d'amélioration des trottoirs.

Mr le maire propose aux élus municipaux :

D'ENVISAGER une reprise totale de l'éclairage public le long de l'axe de la RN88 dans toute la traversée du village
DE SOLLICITER la SMEV pour porter rapidement une étude de faisabilité
D'INTEGRER le changement de tous les lampadaires énergivores existant par les modèles à LEDS
DE VALIDER un mode d'installation indépendant de l'éclairage existant dans le village

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE cette proposition

CHARGE Mr le Maire de lancer cette étude de faisabilité

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2024-094

Reprise des bordures de trottoirs dans le cadre de la réfection des enrobés

• **Mr le maire informe que :**

- **La commune de pradelles envisage une consultation des entreprises avec une démarche administrative qui sera votée en conseil municipal**

Le village de Pradelles est traversé par la RN88 sur toute sa longueur, de fait l'impact se traduit par un linéaire important.

La DIR souhaite procéder à la réfection totale des enrobés dans la traversée de Pradelles dès l'année 2025 ou au plus tard en 2026.

Dans ce cadre, il est souhaitable d'anticiper la reprise des éléments qui incombent à la mairie.

Du fait de la dégradation des bordures de trottoirs existants et de leur disparité

Du fait de la volonté municipale d'améliorer la perception visuelle de notre village remarquable

Après concertation de la commission travaux sur le sujet

Mr le Maire propose aux élus municipaux :

DE VALIDER une reprise des bordures de trottoirs sur tout ou partie de la traversée du village

DE VALIDER une reprise des surfaces de trottoirs détériorés par une formule de sablages compactés pour un visuel amélioré

DE PROCEDER à une consultation d'entreprises en capacité de procéder à ces travaux en septembre 2025

D'INSCRIRE cette dépense dans le budget 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE ces propositions

CHARGE Mr le Maire de procéder à la mise en œuvre de ce projet par toute démarche administrative adaptée.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

- **Mr le maire informe que :**
- **Les références des parcelles devaient être remonter à la communauté de commune de Cayres Pradelles avant le 15 Septembre 2024**
- **L’instruction des demandes sera faite par la Com-Com et la mise à jour du PLUI sera réalisée par un bureau d’étude.**

La commune de Pradelles s'adapte à la notification volontaire ou subit des zonages inscrits dans le Plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur depuis février 2021.

Face à l'évolution des projets publics ou privés portés par des propriétaires ou des développeurs, il y a lieu de faire remonter nos demandes à la Communauté de communes.

Suite aux réunions de Bureau et aux Conseils Communautaires dédiés au sujet organisés par la Communauté de Communes ces derniers mois.

Suite à une demande de la Communauté de Communes de lui traduire nos remarques et attentes sur le sujet.

Il y a lieu de faire remonter nos demandes avant le 15 septembre pour leurs prises en compte avant instruction par les services interco et le bureau d'étude dédié.

A la suite d'échanges avec nos administrés, plusieurs demandes peuvent être prises en compte par le conseil municipal

Sans nommer les propriétaires il est impératif d'accéder à leurs demandes de reclassement sans préjuger de la traduction pouvant être ou ne pas être obtenue après instruction.

- Parcelle AE N°404 en zone A à passer en emplacement réservé (parking)
- Parcelles AN N°201 ET 202 en zone Uh à passer en zone A
- Parcelle AN N°205 en zone A à passer en zone Uh pour l'équivalent de surface cumulée des parcelles AN 201 ET 202
- Parcelle AN N° 062 en zone A à passer en zone Uh pour 800m2 oublié lors de la finalisation du PLUI en 2020
- Parcelle AH N° 306 en zone A à passer en zone Uh pour 1000m2 zone de densification dans le bourg
- Parcelle AI N° 082 EN ZONE N à actualiser en zone U/Eco pour 2 ha (identifié dans le PLUI)

Les élus ayant un intéressement personnel ou familial ne participent ni au débat, ni au vote sur les parcelles les concernant

Après en avoir délibéré le conseil municipal **VALIDE** l'ensemble des modifications mentionnées.

Raphael ROLLAND étant concerné par l'objet ne participe pas au vote.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

Procédure juridique au tribunal administratif produite par la fédération de chasse (défense)

- **Mr le maire informe que : son arrêté restrictif a été attaqué par l'ACCA de pradelles dont la décision a été prise lors du conseil d'administration de l'association. La commune sollicite son assurance juridique.**

Suite à la prise de connaissance par pur hasard d'un arrêté préfectoral (DDT-SEF 2024-288) autorisant le tir à l'approche sur tout le domaine communal de Pradelles

Par souci d'assurer la sécurité publique en période estivale sur les espaces naturels très fréquentés par les estivants, Mr le Maire de Pradelles a pris un arrêté (2024-DIV-001) afin de limiter le tir à l'approche en été aux seules zones non fréquentées par les randonneurs.

Considérant la requête en annulation traduite par le Président du conseil d'administration de l'ACCA de Pradelles Mr Gilbert PAGES

Considérant cette même requête appuyée par la fédération des chasseurs de Haute-Loire représentée par son Président Mr louis GARNIER

Considérant l'absence totale d'une communication préalable pouvant ou devant être traduite en mairie par chacun des intervenants que sont les responsables de l'ACCA, de la Fédération des chasseurs, de la DDT et de l'ONF

Considérant le pouvoir de police du maire et l'obligation sécuritaire qui lui incombe

Considérant la période estivale 2024 ayant une fréquentation humaine accrue sur les espaces naturels et chemins ruraux de la commune.

Le conseil municipal : APPORTE tout son soutien à Mr le maire sur la prise de cet arrêté "2024-DIV-001" limitant la zone de chasse à l'approche sans l'interdire et cela en respect de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2024

VALIDE la sollicitation d'un conseil juridique adapté

VALIDE la prise en charge des frais d'avocats et de l'ensemble de la procédure après jugement par le tribunal Administratif

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

VALIDE la démarche de Mr le Maire et engage celui-ci à effectuer toutes démarches permettant de défendre les intérêts de la commune pour assurer la sécurité de ses habitants et de ses visiteurs liés à cette procédure

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2024-097

Contentieux traduit par l'avocat d'un résident.

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier d'un cabinet d'Avocats agissant pour le compte d'un requérant.

Considérant le courrier reçu par pli recommandé avec accusé de réception émanant d'un cabinet d'avocats « Fedarc Avocats" mandaté par le requérant. (Reçu le 1er Août 2024)

Considérant cette demande de réparation pour préjudices traduite par le cabinet Fedrac Avocats

Considérant la teneur de cette requête faisant référence à un premier refus du maire pour une utilisation d'un espace public selon la volonté du requérant place du foirail en 2023, suivi d'une autorisation d'utilisation d'un espace public proposé par le Maire devant le domicile du requérant mais jugé inapproprié par le bénéficiaire sans qu'il s'en soit ouvert auprès de l'administration municipale.

Au vu de cette proposition traduite le 8 novembre 2023 autorisant le requérant à exploiter un "foodtruck" en juillet/août 2024 devant son domicile situé sur le chemin de Stevenson route du PUY à des horaires et jours appropriés.

Par ailleurs, Mr le maire expose les difficultés de recouvrement des titres émis au nom du requérant restés impayés depuis plusieurs années.

Mr le Maire interroge les élus sur la recevabilité ou l'opportunité de la compensation financière à envisager, s'il y a lieu, au bénéfice du requérant en considération de sa dette

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

REFUSE toute compensation financière du fait d'un refus d'exploiter à l'emplacement défini, refus tardif exprimé seulement par son cabinet d'avocats en date du 01 AOÛT 2024

AUTORISE Mr le maire à saisir un avocat pour la défense des intérêts de la commune sur ce dossier

VALIDE l'inscription des dépenses s'il y a lieu sur le budget principal avec demande d'une prise en charge par nos assurances juridiques.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2024-098

Attribution lot n°7 – ruine Soulège

La délibération ayant été retirée de l'ordre du jour le Conseil municipal ne s'est pas prononcé sur cet ordre.

N° 2024-099

Bilan de la concertation lié à la loi d'accélération des énergies renouvelables

Mr le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de la concertation du public sur les quatre possibilités de production d'énergies renouvelables issus de nos validations antérieures.

La synthèse effectuée par les services apporte un éclairage sur la participation, l'origine des avis mais aussi sur les craintes exprimées.

En considération de l'éolien dont il n'était pas justifié de procéder à une consultation du public sur le sujet puisque n'entrant pas dans la loi d'accélération (site de la Chabassole)

Considérant le souhait de la municipalité de ne pas cibler une zone éolienne différente de celle travaillé à la "Chabassole"

Considérant la volonté des élus de procéder à une concertation élargie à différentes possibilités de production sur des parcelles, toutes ciblées avec un intérêt communal à la clé.

Après communication en pièce annexée à la délibération.

Le conseil municipal **VALIDE** le bilan des avis exprimés et charge Mr le Maire de porter le bilan à la connaissance des services préfectoraux et de procéder à une communication publique sur le site communal et le bulletin d'information à venir.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2024-100

Loi d'accélération énergies renouvelables, validation des parcelles référencées

Suite à la concertation du public et l'approbation de son bilan par le conseil municipal

Considérant favorablement l'inscription des parcelles ciblées dans cette concertation portant sur quatre possibilités pouvant être mobilisée sur la commune de Pradelles dans le cadre d'une inscription dans la loi d'accélération des énergies renouvelables.

Considérant l'éolien à l'enquête publique dès le 30 septembre 2024, l'agrivoltaïque étudié par des développeurs actuellement en cours de considération par le conseil municipal en lien avec la Chambre d'Agriculture et les exploitants locaux.

Considérant comme non étudié à ce jour les sujets que sont : la méthanisation ou la production par hydroliennes

Après en avoir délibéré le conseil municipal

VALIDE l'inscription des parcelles : AI N°082, AK N°009 éolien, AO N°25 agrivoltaïques, AN N°135 méthanisation et AS N°175/177/180 hydro-électricité.

À traduire en préfecture pour instruction afin d'intégrer l'ensemble de ces parcelles dans la loi d'accélération de production d'énergies renouvelables

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	1
	POUR	12

N° 2024-101

Validation du mode de publication des délibérations prises en Conseil Municipal

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pradelles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Solution 1 : Publicité par affichage en Mairie aux horaires d'ouvertures au public ;

Ou

Solution 2 : Publicité par publication papier en Mairie aux horaires d'ouvertures au public ;

ou

Solution 3 : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'adopter la publicité par publication papier en Mairie aux horaires d'ouvertures au public

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2024-102

Projet d'arrêté d'alignement au droit du chemin du Ruisseau

- **Le maire informe que ce dossier a été étudié en commission Travaux**

Mr le Maire expose au conseil municipal la possibilité qu'offre un partenariat entre le propriétaire du fond dominant et la mairie en bordure d'une partie du Chemin du Ruisseau à Pradelles

Après avoir rencontré les propriétaires, il est possible de valider une convention de cession d'une bande de terrain en bordure de cette voie communale

Considérant l'intérêt communal d'élargir la voie pour faciliter le croisement et/ou le stationnement tout en réservant un emplacement pour installer un point de collecte des ordures ménagères

Considérant l'obligation pour le propriétaire de procéder la reprise de tout ou partie du fond dominant présentant des désordres structurels

Considérant l'accord tacite entre les parties (Propriétaire et mairie) de valider la cession gracieuse d'une bande de terrain au profit de la commune sous réserve d'un recul du talus et de la construction d'un muret de 0,50m en pied de talus effectué aux frais de la municipalité

Considérant une telle entente dont l'aboutissement est d'intérêt public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : **VALIDE** la prise d'un arrêté d'alignement ou autre forme administrative de cession selon les choix définis en préambule

DONNE pouvoir au maire pour agir en conséquence après signature d'une convention adaptée

VALIDE la dépense de ce programme d'élargissement et d'aménagement de ce nouvel espace public

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Autorisation de demande de financements concernant le projet de réalisation d'un diagnostic intérieur de La Chapelle Notre Dame

• Le maire informe que :

- La recherche de subvention auprès du département est nécessaire afin de financer le projet
- L'étude a été attribuée à « Perspective Patrimoine » pour son rapport qualité/prix

Vu la délibération n°2024-72 autorisant la demande de subvention auprès de la DRAC et de tout autre co-financeur pour le projet de diagnostic intérieur de la Chapelle Notre-Dame ;

Vu la décision 2024-MBP-03 attribuant la mission de diagnostic intérieur de la Chapelle Notre-Dame à Perspective Patrimoine, 7 impasse des Chartreux, 69001 LYON, SIRET 803 962 026 00024, en tant que mandataire

Vu l'arrêté n°2024 - 2104444403 de la DRAC attribuant à la commune une subvention de 8 656 € sur un montant subventionnable de 21 644 € (soit 40%).

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité d'aller chercher un second financement auprès du Département de la Haute-Loire dans le cadre du dispositif d'aide aux Monuments Historiques. Cette subvention est attribuée lorsque l'Etat accompagne le projet. Pour les édifices inscrits, le conseil départemental prend en charge, après déduction de l'aide de l'Etat, la moitié de la somme restant à la charge de la commune, dans la limite d'un plafond de 30 % de la dépense subventionnable. Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet serait celui-ci :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	€	Libellé	€	%
Diagnostic intérieur de la Chapelle Notre-Dame	21644	DRAC	8 656 €	40
		Département : aide aux Monuments historiques	6 493 €	30
		Autofinancement	6 495 €	30
TOTAL	21 644 €	TOTAL	21 644 €	100

Après en avoir délibéré, le conseil,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les financements pour accompagner le projet selon le plan de financement exposé ;

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Vu la délibération n°10-13 / 6 / 2019 de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles décidant d'engager sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, la réalisation d'une étude de revitalisation du centre-bourg de Pradelles ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'étude de revitalisation qui s'est déroulée de 2022 à 2023 sur la commune, réalisée par les bureaux d'étude PLANED, Axe Saône et CLAP.

L'étude s'est terminée en octobre 2023 avec une réunion publique de restitution et l'intégralité de l'étude est disponible sur le site internet de la mairie.

Cette étude a été bénéfique pour Pradelles puisqu'elle a permis d'établir un diagnostic puis des fiches-actions pour la revitalisation du centre-bourg.

Elle s'est terminée par une étude plus spécifique sur les entrées nord et sud du bourg. La maîtrise d'ouvrage de l'étude était portée par la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles.

Il avait été voté la participation de la commune de Pradelles au financement de l'étude à hauteur de la moitié du reste à charge pour l'intercommunalité.

Ainsi, le plan de financement final du projet est défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
<i>Libellé</i>	<i>€ HT</i>	<i>Libellé</i>	<i>€ HT</i>	<i>%</i>
Etude de revitalisation de Pradelles : phase 1 et 2 (diagnostic et fiches actions)	73 214,17	DETR	40 000,00	55
		Département 43.11	18 571,00	25
		Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles	7 322	10
		Commune de Pradelles	7 321,17	10
TOTAL PHASE 1 ET 2	73 214,17	TOTAL PHASE 1 ET 2	73 214,17	100
Etude de revitalisation de Pradelles : phase 3 (îlot test)	17 025,00	CAP 43 Interco	5 107,00	30
		Banque des territoires	8 512,00	50
		Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles	1 706,00	10
		Commune de Pradelles	1 706,00	10
TOTAL PHASE 3	17 025,00	TOTAL PHASE 3	17 025,00	100
TOTAL	90 239,17 €	TOTAL	90 239,17 €	100

Après en avoir délibéré, le conseil,

AUTORISE Monsieur le maire à prendre en charge les 50% du reste à charge de l'opération, soit 9 027,17 € HT sur l'intégralité de l'étude de revitalisation, sous forme de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2024-105

Objet : Modification du tableau des effectifs CEC

- **Le maire informe que suite à la modification du tableau des effectifs, celle-ci n'apporte aucun impact financier**

M. le Maire, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à *conseil municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que le maintien de l'école de Pradelles est d'une importance capitale et qu'il y a lieu de créer un poste permanent d'ATSEM afin d'encadrer les enfants de l'école.

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles – principal 2^{ème} classe, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- créer un emploi relevant du grade d' Agent spécialisé des écoles maternelles – principal 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1/12/2024;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget Caisse des Ecoles

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2024-106

Objet : Recrutement (agent contractuel service technique)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement d'activité au sein des services techniques pour une durée de 12 mois,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Adopte** la proposition de modification du tableau des emplois,
- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée de 12 mois
- **Fixe** la rémunération à l'indice 364,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **Est informé** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2024-107

Problématique liée aux chats errants – Rue Basse

Mr le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier en Lettre recommandée traduite sous la forme d'une pétition signée par des riverains afin de pallier à un excès de chats errant dans le quartier de la Rue Basse

Lecture est faite de la pétition afin que chaque élu puisse porter une appréciation.

Considérant la teneur attentionnée du courrier force de proposition sans nul doute.

Considérant l'impact que peut avoir une régulation de cette espèce animale à l'échelle de la commune

Considérant l'impact financier imputable au budget communal en cas d'intervention de services extérieurs.

Il est bon de porter un diagnostic pour évaluer le degré de cette problématique cantonné à la rue basse
Dans cette attente,

Il est proposé au conseil municipal de valider une première mission afin d'approcher les services de la DDETSPP dans le respect des procédures en cas d'intervention et d'en évaluer les coûts et les financements s'il y a lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DONNE** pouvoir au maire pour faire mener des investigations sur le sujet avant toute dépense inappropriée

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

00h00 - Aurélie ROBERT Quitte la séance

Observations et remarques

Camping { Suite à plusieurs pannes, les chauffe-eaux des mobil-homes sont à changer
Réflexion sur une potentielle augmentation des tarifs du camping et de la piscine
Réflexion sur une potentiel mise en vente du complexe Camping/Piscine

00h25 – Aglaé MACHELART quitte la séance

Place de la Halle { Suite au retard de la maîtrise d'œuvre Axe-Soane, il a eu le risque de la perte de la subvention DETR
Le conseil a validé le scénario n°1 sous conditions de modifications

AFANDP { **A valider lors de son conseil d'administration une aide aux travaux de réfection de toiture à la chapelle Notre Dame calculé sur le montant**
Hors Taxes des travaux, sans prendre en compte la maîtrise d'œuvre

- **Fin de séance 00h30**

Secrétaire de séance,
Aglaé MACHELART



Le Maire,
Alain ROBERT

